

Règlements de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Stanbridge

**Province de Québec**  
**MRC De Brome-Missisquoi**  
**Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge**

**RÈGLEMENT 2021.05303 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008.03303  
INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER POUR UN  
USAGE RÉSIDENTIEL, L'USAGE ET LA CONSTRUCTION ACCESSOIRE DE  
POULAILLER ET DE PARQUET EXTÉRIEUR**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser et encadrer la garde de poules en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenue une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule Règlement 2021.05303 amendant le règlement numéro 2008.03303 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser pour un usage résidentiel, l'usage et la construction accessoire de poulailler et de parquet extérieur.

2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. L'article 70 est modifiée au premier alinéa en ajoutant la construction accessoire comme suit :

15) un poulailler et un parquet extérieur

4. L'article 70.3 est ajouté à la suite de l'article 70.2, se lisant comme suit :

**70.3 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX  
POULAILLERS ET PARQUETS EXTÉRIEURS**

La construction et l'implantation d'un poulailler et d'un parquet extérieur est autorisé aux conditions suivantes :

a) un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain;

Règlements de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Stanbridge

- b) un poulailler peut être érigé seulement sur un terrain occupé par une résidence unifamiliale;
  - c) le poulailler doit être situé en cour latérale ou arrière;
  - d) le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales et à 2 mètres de la ligne arrière du terrain. Dans le cas d'un terrain d'angle, la distance minimale à respecter par rapport à la ligne latérale du lot est la marge de recul avant minimale exigée dans la zone;
  - e) le poulailler et le parquet extérieur doivent avoir une superficie minimale de 6 mètres carrés et un maximum de 12 mètres carrés. La hauteur maximale au faîte de la toiture est limitée à 3 mètres;
  - f) le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 30 mètres de tout ouvrage de captage des eaux souterraines (puits);
  - g) si l'activité d'élevage cesse, le poulailler doit être complètement démantelé.
5. L'Annexe A du règlement de zonage numéro 2008.03303 est modifié comme suit :
- L'ajout du terme et définition suivant entre les définitions de « Parc et terrain de jeux » et « Passage piétonnier » :

**Parquet extérieur**

Petit enclos extérieur entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain.

- L'ajout du terme et définition suivant entre les définitions de « Porche » et « Pourcentage d'occupation du lot » :

**Poulailler**

Un bâtiment fermé où on élève des poules.

**PARTIE III DISPOSITIONS FINALES**

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Ignace-de-Stanbridge, le 5 juillet **2021**.

---

Martel Dominique  
Mairesse

---

Bélaïr Hamel Sophie  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 mai 2021
Adoption du premier projet de règlement :	3 mai 2021
Avis public - Consultation :	19 mai 2021
Consultation publique :	3 juin 2021
Adoption du règlement :	5 juillet 2021
Avis public - Entrée en vigueur :	8 septembre 2021

Copie certifiée conforme ce 8 septembre 2021 Sophie Bélaïr Hamel, Directrice générale / secrétaire trésorière
---

Règlements de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Stanbridge